

---

Une des principales tâches de la Direction des publications historiques consiste à réunir et à éditer les documents officiels qui sont publiés dans la série *Documents relatifs aux relations extérieures du Canada*, dont quatre volumes ont déjà paru. Les cinquième et sixième volumes paraîtront sous peu et le travail de préparation de deux autres volumes, qui porteront la série au mois de décembre 1941, progresse rapidement.

Le *Bureau de la coordination* coordonne et élabore les lignes de conduite qui touchent la participation des provinces aux relations internationales du Canada et le rôle du Canada au sein des institutions et des activités du Commonwealth et de la Francophonie. Le Bureau de coordination comprend trois directions: la Coordination fédérale-provinciale, les Institutions du Commonwealth et les Institutions francophones.

La *Direction de la coordination fédérale-provinciale* s'occupe de l'aspect fédéral-provincial des relations internationales du Canada. Elle se maintient en étroit contact avec les provinces et facilite leurs activités internationales d'une manière qui réponde entièrement aux objectifs provinciaux tout en s'harmonisant avec une politique étrangère canadienne unifiée. La Direction exerce donc une fonction de liaison tant sur le plan provincial qu'à l'échelon fédéral. A ce premier égard, elle se tient régulièrement en contact avec les gouvernements des provinces et cherche constamment à établir avec eux des relations de travail plus étroites et des moyens de consultation plus efficaces. A l'échelon fédéral, la Direction veille, en collaboration avec d'autres ministères et organismes, à ce que l'on tienne parfaitement compte des intérêts provinciaux à l'étranger. Elle coordonne les activités des autres directions et des missions canadiennes à l'étranger lorsqu'elles touchent des domaines qui intéressent les provinces.

Dans la réalisation de ces objectifs, la Direction de la coordination fédérale-provinciale accomplit essentiellement les tâches suivantes: Elle aide à organiser les visites des représentants provinciaux à l'étranger ainsi que les visites de représentants étrangers dans les provinces; elle cherche également à faire en sorte que les provinces aient une représentation adéquate à l'intérieur des délégations canadiennes aux conférences et organisations internationales. En ce qui concerne le programme d'aide canadien aux pays en voie de développement, la Direction veille à la coordination des projets d'aide provinciaux avec les activités de l'Agence canadienne de développement international, et avec les programmes d'aide au développement qui relèvent de l'Agence. Elle consulte les provinces au sujet de la conclusion de traités, de conventions, et d'autres accords officiels entre le Canada et les pays étrangers lorsque ces traités et accords

---